



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU 23 juin 2025**

**Présents** : MM. Jean-Marc DUPUY, Didier FORNER, Ludovic LE BOULCH, Cédric PICARD, Lionel BUSATO, Mmes Nicole BACCARINO, Sandra BERGERON, Élise DARQUES, Catherine BRAZZALOTTO.

**Excusés/absents** : Caroline KLEIN-MELAN, Fabienne LAUFFENBURGER, Gérard GROSSAC, Patrick PILATI.

Ludovic LE BOULCH a été désigné secrétaire de séance.

La séance a été ouverte sous la présidence de Jean-Marc DUPUY, maire. Il a constaté que le nombre de conseillers municipaux présents était de 9.

Le quorum étant atteint, il a procédé à la lecture de l'ordre du jour.

- **INSTITUTION et VIE POLITIQUE**

- 1.1 Approbation PV du conseil du 15 mai 2025
- 1.2 Compte-rendu décisions n°12 à 15
- 1.3 Modification statuts STEG
- 1.4 Composition conseil communautaire

- **DOMAINE et PATRIMOINE**

- 2.1 Eclairage public
- 2.2 Convention servitude Enedis pour ombrières stade
- 2.3 Travaux voirie 2025
- 2.4 Projet parcours sport santé nature

- **FINANCES LOCALES**

- 3.1 Abondement fonds d'aide aux jeunes 2025

**URBANISME**

- 4.1 Révision simplifiée PLU Auch
- 4.2 Construction palissade rue Sentetz

- **LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE**

5.1 Pas de point à l'ordre du jour

- **PERSONNEL**

6.1 Pas de point à l'ordre du jour

- **QUESTIONS DIVERSES**

7.1 Motion sur courrier CGT Engie 15 mai

7.2 Planning lotos saison 2025-26

7.3 Courrier « la forêt est notre bien commun »

7.4 Motion soutien AMRF32 et FDC32

7.5 Demandes occupation boulodrome

## **Institution et vie politique**

### **1.1 Procès-verbal de la séance du 15 mai 2025**

Après lecture, le PV de la dernière séance est validé à l'unanimité.

### **1.2 Compte-rendu décisions**

Conformément à l'article L2122-23 du code général des Collectivités Territoriales, M. le maire rend compte des décisions suivantes prises par délégation de pouvoir selon délibérations n°43 du 10 septembre 2020, n°56 du 15 octobre 2020 et n°34 du 17 juin 2021 :

#### **15 mai 2025 décision n°12 :**

Décision de résilier de manière simple, à compter du 16 mai 2025, le marché de travaux dénommé « rénovation de la mairie » qui liait la commune à l'entreprise BCE 39 rue de Monpezat 64000 Pau, pour un montant global de 38 916 € HT ou 46 699,20 € TTC.

Les travaux à finaliser vont être confiés à un tiers.

#### **15 mai 2025 décision n°13 :**

Décision de valider le devis n°3715 de l'entreprise Marsol 3 bis rue Federico Garcia Lorca 32000 Auch, pour la mise en place de 12 panneaux photovoltaïques en toiture, et pour un montant de 9 656,43 € HT ou 11 587,72 € TTC

#### **16 mai 2025 décision n°14 :**

Décision de renouveler l'adhésion au CAUE32 pour l'année 2025, pour un montant de 500€.

#### **3 mars 2025 décision n°15 :**

Décision de louer la salle polyvalente le jeudi 13 mars 2025 au centre de Gestion du Gers, place du maréchal Lannes 32000 AUCH, pour la tenue d'un examen professionnel le 13 mars 2025, et pour un montant de 300 €.

### **1.3 Modification statuts syndicat Territoire et Energies de Gers**

Par arrêté préfectoral du 18 décembre 2024, la commune nouvelle Cap d'Astarac a été créée suite à la fusion des 4 communes Monbardon, Sarcos, Cabas-Loumassès et Saint-Blancard.

Ces 4 communes étaient initialement affectées à des secteurs intercommunaux d'énergie différents (Monbardon au secteur de Gimone-Arrats, et les trois autres au secteur de Masseube).

Par réforme statutaire, il convient d'affecter la commune nouvelle Cap d'Astarac à un secteur géographique. Il est proposé de l'affecter au secteur de Masseube.

De plus, il est proposé d'actualiser l'article 7 des statuts du STEG, en remplaçant la notion de taxe sur l'électricité par la notion d'accise, conformément à la réglementation en vigueur.

M. le maire propose d'approuver cette réforme statutaire en intégrant ces propositions dans les statuts du STEG :

Article 7 : le syndicat pourvoit à ses autres dépenses à l'aide de ressources liées à ses compétences, notamment :

- La part communale de l'accise sur l'électricité, conformément à la réglementation en vigueur

(reste de l'article 7 inchangée)

Article 5.1 : les secteurs intercommunaux d'énergies : La commune de Cap d'Astarac est intégrée au secteur d'énergies de Masseube.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver cette modification statutaire selon délibération n°19.**

### **1.3 Composition conseil communautaire**

Conformément au VII de l'article L5211-6-1 du code général des Collectivités Territoriales (CGCT), les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doivent procéder à la reconstitution de leur organe délibérant dans l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux y compris dans l'hypothèse où ils souhaitent conserver l'actuelle répartition si elle est valide.

Ainsi, si les communes et la communauté d'Agglomération optent pour un accord local, les communes doivent délibérer **au plus tard le 31 août 2025** de façon concordante sur l'accord local déterminant ainsi le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire.

Le préfet a jusqu'au 31 octobre de cette même année précédant les élections pour entériner par arrêté la répartition des sièges qui s'appliquera pour la nouvelle mandature. Cet arrêté entrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, c'est-à-dire en mars 2026.

En vertu de l'article L5211-6-1 du CGCT, la composition du conseil communautaire peut être fixée selon deux modalités : Selon **un accord local** ou selon **l'application du droit commun**.

L'accord local doit être adopté dans les conditions de la majorité qualifiée c'est-à-dire par la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de la communauté Grand Auch Cœur de Gascogne ou par les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale. Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la

population totale des communes membres (ce qui est le cas pour Auch). A défaut, la répartition de droit commun prévue par la loi en l'absence d'accord sera arrêtée.

Il est proposé de conclure un accord local prenant en compte le seuil de 1000 habitants pour un deuxième siège et portant de 63 à 64 le nombre de sièges du conseil communautaire, ceci pour prendre en compte l'évolution de population de la commune de Castéra-Verduzan qui dépasse désormais le seuil des 1000 habitants.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'accord local fixant à 64 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, réparti conformément au tableau suivant :

<b>COMMUNES</b>	<b>Pop. municipale</b>	<b>ACCORD LOCAL</b>
Auch	22 825	26
Pavie	2 540	3
Preignan	1 217	2
Jégun	1 182	2
Castéra-Verduzan	1 042	2
Ordan-Larroque	868	1
Duran	857	1
Montaux-Les-Créneaux	714	1
Pessan	659	1
Montegut	588	1
Roquelaure	577	1
Sainte-Christie	542	1
Castelnau-Barbarens	579	1
Auterive	530	1
Puycasquier	428	1
Lavardens	365	1
Biran	377	1
Nougaroulet	385	1
Leboulin	344	1
Castin	345	1
Saint-Jean-Poutge	310	1
Roquefort	277	1
Sain-Lary	274	1
Crastes	261	1
Lahitte	233	1
Castillon-Massas	225	1
Mirepoix	229	1
Ayguetinte	157	1
Bonas	116	1
Tourrenquets	103	1

Augnax	126	1
Peyrusse-Massas	114	1
Mérens	68	1
Antras	41	1
TOTAL	39 498	64

- D'AUTORISER M. le maire, ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver l'accord local fixant à 64 le nombre de sièges du conseil communautaire, selon le tableau ci-dessus.

**Décision validée par délibération n°20.**

## **Domaine et Patrimoine**

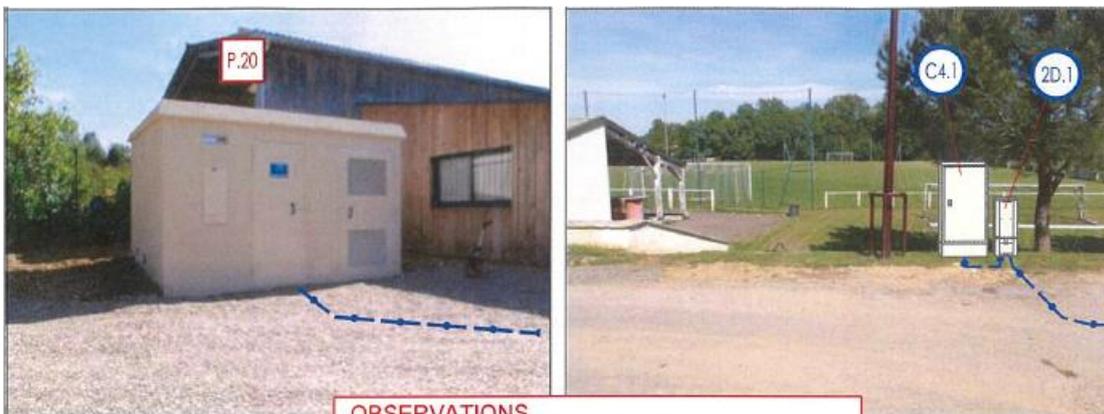
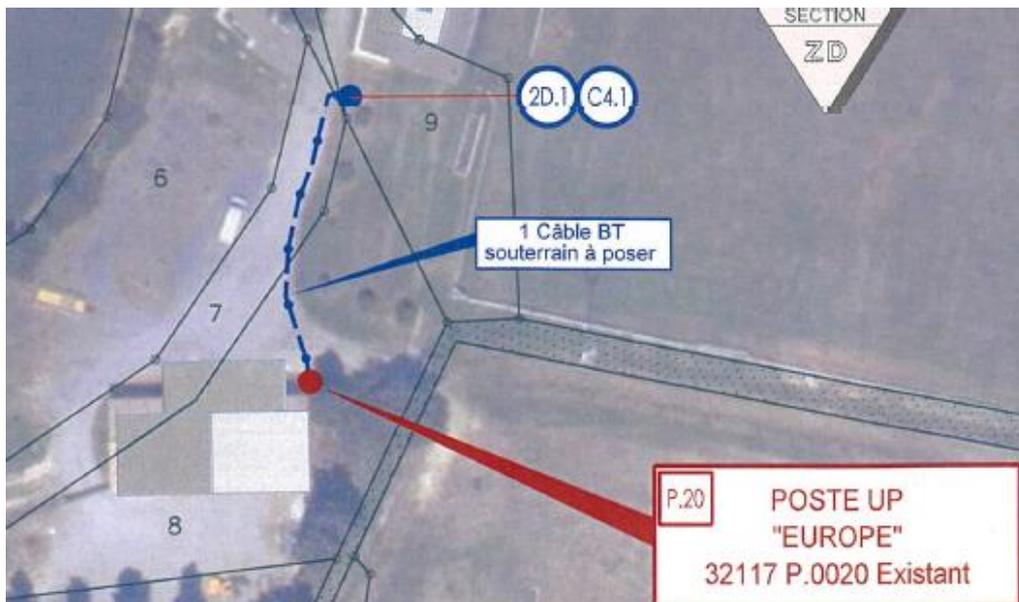
### **2.1 Eclairage public**

Le maire informe le conseil municipal que lors de la dernière délibération, une décision avait été prise pour adopter un éclairage économique. Cependant, le STEG a émis une alerte concernant la durée de vie des installations en place. En effet, bien que le passage aux LED ait été effectué et que l'intensité lumineuse soit réduite à partir de minuit sur une partie du village, les économies escomptées ne sont pas avérées. De plus, cette réduction pourrait causer des dommages aux infrastructures existantes. En conséquence, il est donc proposé de passer à une baisse de la luminosité de 25% sur une partie du village aux horaires où l'éclairage était éteint.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir le mode d'éclairage en vigueur avec l'extinction nocturne (délibération n°21).**

### **2.2 Convention servitude Enedis pour ombrières stade**

La société Microtopo (ZAC Agen sud, 1012 avenue du Midi 47000 AGEN) est chargée par Enedis de mettre en place l'autorisation de passage pour raccorder le nouveau poste de transformation situé à côté du local chasse aux coffrets réseau et comptage qui vont être placés à côté des vestiaires, selon le tracé en bleu ci-dessous.



**OBSERVATIONS**

- Nouveau départ BT depuis le Transfo. existant POSTE UP "EUROPE" 32117 P.0020
- 2D.1 : Pose 1 Coffret Réseau
- C4.1 : Pose 1 Coffret comptage C4 (BPS) (Branchement à Puissance Surveillée)

M. le maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à signer les pièces de ce dossier (fiche propriétaire de parcelle, convention de servitudes et plan).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le maire à signer les documents de ce dossier.

**Décision validée par délibération n°22.**

### 2.3 Travaux voirie 2025

Un point rapide a été fait sur l'état des voiries. Bien que la situation générale ne soit pas alarmante, plusieurs zones nécessitent une attention particulière. Le quartier le plus dégradé est celui de la Prairie, où des soucis sur les évacuations d'eaux ont également été signalés. Les rives des chaussées du quartier du Louret montrent des signes de détérioration, et le parking du cimetière est en forte dégradation, tout comme le chemin de la Plèche. Il a été proposé de solliciter des devis auprès de SPIE BATIGNOLLES MALET pour estimer les coûts et évaluer les travaux nécessaires. La balayeuse devra également être passée sur certains endroits pour améliorer l'état général des voiries. Les décisions seront prises en tenant compte du budget prévisionnel pour l'année 2025.

## **2.4 Parcours sport santé nature**

Étapes pour la gestion du projet et des subventions

### **Contexte du projet**

Le projet concerné s'appuie sur un financement complémentaire attendu de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour un montant de 152 437 €. Le montant total du projet s'élève à 658 616,22 € HT. À ce stade, les arrêtés d'attribution des subventions n'ont pas encore été officialisés.

### **Étapes nécessaires**

#### **1. Vérification des sommes éligibles**

Il est essentiel de reprendre le projet initial afin de confirmer que toutes les dépenses prévues sont éligibles au regard des critères imposés par les subventions disponibles. Cette étape garantira que le montant total de 658 616,22 € HT est conforme.

#### **2. Attente des arrêtés d'attribution**

Les démarches ne pourront être lancées qu'une fois les arrêtés d'attribution des subventions confirmés. Il convient donc de suivre activement l'avancée des procédures auprès des autorités compétentes.

#### **3. Préparation des démarches administratives**

Dès la confirmation des subventions, il faudra initier les démarches nécessaires pour le lancement du projet. Cela comprend :

- La communication avec les prestataires et partenaires concernés ;
- La validation du calendrier prévisionnel ;
- L'officialisation des appels d'offres ou des contrats avec les parties prenantes ;
- Le suivi des aspects budgétaires et financiers pour garantir une bonne gestion.

### **Conclusion**

Une coordination rigoureuse entre les services municipaux et les organismes de financement est indispensable pour assurer le succès de ce projet. La vérification préalable des sommes éligibles et la mise en place des démarches administratives dès attribution des subventions constituent les fondements de cette initiative.

## **Finances locales**

### **3.1 Abondement fonds d'aide aux jeunes 2025**

M. le maire rappelle que ce point avait été abordé lors du CM du 20 mars dernier, mais que ce point avait été ajourné, car des membres du conseil s'interrogeaient sur les participations des communes et de l'agglomération à ce fonds. Peu de commune de l'agglomération du Grand Auch participe à ce fonds.

Après demande auprès des services du département, voici le retour qui a été reçu en mairie le 15 mai :

*Le financement du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est assuré par le département en majorité et les autres collectivités territoriales, leur groupement et organismes de protection sociale peuvent y participer.*

*C'est pourquoi nous sollicitons l'ensemble des collectivités territoriales.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas participer à ce fonds.**

**Décision validée par délibération n°23.**

## **URBANISME**

### **4.1 Révision simplifiée PLU d'Auch**

Par délibération en date du 12 décembre 2024, le conseil communautaire de l'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne a prescrit le lancement d'une procédure de modification du PLU de la commune d'Auch.

Les objectifs de cette procédure sont les suivants :

- Adapter les règles du PLU pour soutenir la stratégie de dynamisation du commerce de centre-ville et encadrer les implantations commerciales sur le territoire. Cette adaptation vise à renforcer l'attractivité du cœur de ville en recentrant les activités commerciales sur des pôles prioritaires, afin de préserver l'équilibre économique et d'éviter la dispersion des commerces. Pour atteindre cet objectif, il est proposé de modifier le règlement écrit et graphique du PLU, en cohérence avec une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique « commerce ». Cette OAP précisera les axes stratégiques pour le développement du commerce en centre-ville, définissant des zones privilégiées et les conditions d'implantation des commerces, dans un souci de dynamisme et de vitalité urbaine. D'adapter les règles du PLU afin de mieux intégrer les objectifs de réduction de la consommation d'espace, conformément aux exigences de la loi Climat et Résilience, de favoriser des projets urbains plus qualitatifs et durables et de promouvoir des formes d'aménagement plus respectueuses de l'environnement. Pour atteindre cet objectif, il est proposé de modifier le règlement écrit et graphique du PLU et de faire évoluer certaines OAP existantes.
- Intégrer les orientations stratégiques de mixité sociale découlant notamment des objectifs du contrat de ville 2024-2030, afin de faciliter le développement de logements sociaux de qualité dans une logique de développement urbain équilibré.
- Actualiser les emplacements réservés par ajout, suppression, ou rectification.

- Adapter les règles du PLU pour soutenir le développement de l'offre touristique, dans un objectif de renforcement de l'attractivité du territoire. Ces adaptations tiendront compte des spécificités locales et respecteront les exigences environnementales et paysagères.
- Adapter les règles du PLU afin de faciliter le fonctionnement des exploitations agricoles. Cette adaptation a pour but de soutenir le développement de l'agriculture locale en permettant aux exploitants de répondre efficacement aux besoins de leur activité, notamment en assouplissant certaines restrictions d'implantation et en prenant en compte les spécificités des exploitations agricoles.

Ces modifications relèvent du champ d'application de la procédure de modification encadrée par l'article L153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Les communes limitrophes de la commune concernée ont 3 mois pour donner leur avis à cette modification.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner un avis favorable. Décision validée par délibération n°24.**

#### **4.2 Construction palissade rue Blaise Thérèse Sentetz**

Un habitant de la commune est passé en mairie le 2 juin, pour indiquer que sa voisine avait établi une palissade de 3m de haut le long de la limite de sa parcelle.

Après prise d'info, il apparaît que la réglementation prescrit une hauteur minimale de 2,60m pour les murs séparatifs (article 663 du code civil) :

*Chacun peut contraindre son voisin, dans les villes et faubourgs, à contribuer aux constructions et réparations de la clôture faisant séparation de leurs maisons, cours et jardins assis ès dites villes et faubourgs : la hauteur de la clôture sera fixée suivant les règlements particuliers ou les usages constants et reconnus et, à défaut d'usages et de règlements, tout mur de séparation entre voisins, qui sera construit ou rétabli à l'avenir, doit avoir au moins trente-deux décimètres de hauteur, compris le chaperon, dans les villes de cinquante mille âmes et au-dessus, et vingt-six décimètres dans les autres.*

Aucune réglementation du PLU actuellement en vigueur ne vient compléter cette législation...

La question a été posée au service instructeur, sans réponse à ce jour.

### **LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE**

Pas de point à l'ordre du jour

### **PERSONNEL**

Pas de point à l'ordre du jour

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Motion sur courrier GRDF reçu le 15 mai**

Une proposition de motion a été reçue en mairie le 15 mai, concernant notamment les délais d'intervention de GRDF lors d'incidents sur le réseau (voir document ci-dessous)

**PROPOSITION DE MOTION  
CONSEIL MUNICIPAL**

**LES TERRITOIRES EN DANGER : LES ÉLU.E.S DE DURAN SE MOBILISENT AUX CÔTÉS DES  
AGENTS GRDF POUR UN SERVICE PUBLIC DE QUALITÉ ET DE PROXIMITÉ**

Depuis dix ans les secteurs de l'électricité et du gaz évoluent dans la mouvance de décisions politiques nationales et européennes sans aucune visibilité sur l'avenir. Entre ouverture à la concurrence et ouverture de leur capital, les missions de service public des deux entreprises historiques, EDF et GDF, se dénaturent au fil du temps. L'entreprise GRDF, filiale d'ENGIE en charge de la distribution du gaz, n'échappe pas à cette logique économique **dans une logique de remonter de dividendes au groupe, détournant l'argent initialement prévus pour les infrastructures au détriment des collectivités et usagers.**

Alors que ces dernières années, le nombre de Zones Élémentaires de Première Intervention Gaz (ZEPiG) a diminué de 35%, avec l'aval du Gouvernement, les Directions Régionales GRDF ouvrent de nouvelles négociations afin de réduire une nouvelle fois leur nombre. En d'autres termes, pendant que le territoire d'intervention s'élargit le nombre d'agents est en baisse, ce qui augmente de facto le temps d'intervention.

En modifiant l'arrêté du 13 juillet 2000, le Gouvernement entend figer la règle que 96% des interventions d'urgence gaz soient réalisées dans un délai de 60 minutes au niveau national alors qu'actuellement ce délai est mesuré au niveau départemental. Concernant ces 4% restants, aucune durée maximale n'est inscrite. L'arrivée sur place des agents GRDF lors d'une urgence au bout d'1h30 est une possibilité que l'on ne peut cautionner. Sur certains territoires, la direction de GRDF propose de faire intervenir, les sapeur-pompiers, seuls, sans le soutien des agents GRDF. Cela n'est pas acceptable.

Ce projet nous impacte directement puisque la direction de GRDF SUD OUEST à annoncer officiellement un projet de réorganisation et de diminution des effectifs gazier de moitié sur le département du GERS (effectif normal à 13 salariés, actuel 11 salariés et après réorganisation 6 salariés). Cette suppression se traduirait sur notre territoire à une augmentation du temps d'intervention des agents GRDF, mettant en danger la sécurité voire la vie de nos concitoyens. L'égalité de traitement entre usagers des grandes agglomérations et nous, usagers de communes rurales, particuliers comme professionnels, est remise en cause. Encore un service public de proximité qui disparaît de notre territoire pour enrichir toujours plus des actionnaires.

C'est pourquoi le Conseil municipal, réuni en séance ordinaire :

1. Demande au Gouvernement et à la Direction d'Engie de réajuster le dimensionnement et le nombre de ces périmètres d'interventions d'urgence afin de renforcer la capacité des agents à intervenir dans les meilleurs délais, condition essentielle pour la mise en sécurité des citoyens.
2. Interpelle l'ensemble des parlementaires du département afin de défendre le service public de qualité et de proximité.
3. Exprime son attachement à une distribution du gaz dans le respect de la sécurité des personnes et des biens.

**Après discussion le conseil municipal est en soutien de cette motion pour GRDF (délibération n°25).**

- **Planning lotos saison 2025-26**

Un planning prévisionnel a été déposé en mairie par M. DIRAT le 23 mai, pour validation sur le planning de la salle polyvalente.

Sandra BERGERON informe le conseil que 16 dates sont demandées pour les lotos et propose de réserver la salle polyvalente en bloquant deux week-ends par mois. Elle souligne que certaines associations ne prévoient pas d'organiser de lotos, ce qui permettra à d'autres associations de prendre leurs dates disponibles. Cette suggestion vise à garantir une organisation équitable et optimale du planning.

En cas d'annulation des lotos il sera demandé aux associations afin qu'elles préviennent suffisamment tôt de manière à pouvoir mettre la salle à disposition des habitants de la commune pour d'autres événements. Cela sera fait lors d'une réunion inter association.

- **Courrier « la forêt est notre bien commun »**

Mail reçu le 1<sup>er</sup> juin de l'association « la forêt est notre bien commun ».

Toutes les mairies des villes et villages des départements 32, 33, 40, 47, 64, 65, gestionnaires pour la population de 20% de nos bois et de nos forêts, ont reçu un courrier leur demandant de se prononcer sur les projets de production de carburants et d'engrais à partir de biomasse forestière qui fleurissent partout sur le territoire. L'enjeu, dans la perspective de remplacer massivement le pétrole par de la biomasse forestière ou agricole sans réinterroger en profondeur nos besoins et notre consommation énergétique, est la disparition de la forêt comme espace naturel, patrimonial et social.

Répondant à cette demande citoyenne, les municipalités de Pouy-Roquelaure (32), Orègue, Barinque, Orsanco (64) nous ont déjà transmis le résultat de leurs délibérations concernant les méga-projets industriels Biochar et E-CHO notamment. Par le vote de ces motions, emboîtant le pas à la Communauté d'Agglomération Pays Basque et à la ville de Billère, les mairies de ces communes rurales ouvrent la voie à suivre à ceux qui s'interrogent sur leur légitimité à donner leur avis et hésitent encore à organiser des délibérations sur ces sujets. Si nos mairies ne défendent pas la ruralité, si les Maires de nos villes et de nos villages ne défendent pas les équilibres de leur territoire, si les Maires de nos villes et de nos villages ne participent pas à transmettre la parole citoyenne, qui le fera à leur place ?

Les citoyens ont déjà largement exprimé leur indignation et leurs inquiétudes lors des débats publics et par pétition. Le 14 juin, une grande manifestation contre ces projets et pour la préservation de la forêt, coeur vivant de la ruralité, est prévue à Pau. Voter une délibération est le meilleur moyen de participer à ce débat. Vous en avez, nous en avons tous le devoir.

Nous reformulons donc aujourd'hui notre demande républicaine et attendons vos prises de positions.

Après échanges et réflexions approfondies, le conseil municipal conclut qu'il n'est pas compétent pour se positionner sur cette demande spécifique. Par conséquent, aucune suite ne sera donnée à cette requête, en respectant les limites de son champ d'action et ses priorités actuelles.

#### **Décision validée à l'unanimité par délibération n°26.**

- **Motion soutien AMRF32 et FDC32**

M. le maire présente une demande de la fédération des chasseurs 32, et relayée par la société de chasse Duran-Castin :

Objet : Défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet.

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 aout 2006 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département du Gers ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse

de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet du Gers à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Demande instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.
- Demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs du Gers ;

Et dans cette attente,

- Emet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;
- Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;
- Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis ;

#### **Décision validée par délibération n°27.**

- **Demandes occupation boulodrome**

Le conseil municipal informe que, suite à la demande reçue le 11 juin concernant l'occupation du boulodrome pour un repas prévu le 29 juin prochain par le club de judo d'Auch (JCA), une convention d'occupation du domaine public a été rédigée et proposée au demandeur. Cette démarche vise à encadrer de manière formelle l'utilisation des infrastructures communales. Par ailleurs, il a été décidé qu'une convention similaire sera systématiquement proposée pour toute nouvelle demande d'occupation de ce type transmise à la mairie.

Il sera important de le faire en concertation avec le club de pétanque de DURAN afin de répondre aux attentes locales et de favoriser une approche participative pour l'utilisation de cet espace.

La séance est levée à 20h55.

**Récapitulatif des délibérations prises lors de cette séance**

N°19 modification statuts STEG

N°20 accord local pour composition conseil communautaire

N°21 éclairage public

N°22 convention servitude Enedis stade

N°23 abondement FAJ

N°24 révision PLU Auch

N°25 motion soutien agents GRDF

N°26 demande association « la forêt est notre bien commun »

N°27 motion fédération chasse 32

Le secrétaire, Ludovic LE BOULCH

Le président de séance, Jean-Marc DUPUY